

Unité inter-départementale Haute-Pyrénées-Gers
{Cité administrative
BP1708
65017 Tarbes Cedex 09
Tel : 05 62 44 59 00
courriel : uid-65-32.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Tarbes, le 21/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ESCLARMONDE ET FILS GARAGE

69, route d'Espagne
65410 SARRANCOLIN

Références : 2022-0059

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/01/2022 dans l'établissement ESCLARMONDE ET FILS GARAGE implanté 69, route d'Espagne 65410 SARRANCOLIN. L'inspection a été annoncée le 11/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le garage esclarmonde et fils, situé au 69 route d'Espagne à sarrancolin, a été inspecté le 3 juin 2021, suite à une plainte, pour une activité de stockage d'épaves de véhicules. Le stockage se faisaient sur deux parcelles non entretenues n°1286 et 1287 de l'autre côté de la route départementale (impasse du Bassia) sur une surface supérieure au 100 m² (seuil du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées). Lors de l'inspection, il avait donc été constaté la présence d'une activité illégale d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage, l'exploitant ne disposant ni d'un arrêté préfectoral d'enregistrement au titre de la rubrique 2712, ni d'un agrément prévu à l'article R. 543-162 du code de l'environnement pour l'exercice de l'activité de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage des VHU. L'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 d'évacuer les véhicules hors d'usage. La présente inspection a pour objet le récolement de cet arrêté de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ESCLARMONDE ET FILS GARAGE
- 62, route d'Espagne 65410 SARRANCOLIN
- Code AIOT dans GUN : 0006804476
- Régime : Enregistrement illégal

L'inspection porte sur les parcelles n°1286 et 1287, impasse du Bassia à Sarrancolin (65410).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- récolement de l'arrêté de mise en demeure du 15 juillet 2021

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
respect article1 APMD	AP de Mise en Demeure du 15/07/2021, article 1	Arrêté préfectoral de mise en demeure	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs véhicules hors d'usage, dont un bus, ont été évacués par des entreprises agréées. Il reste à vérifier (justificatifs attendus sous 1 mois) la situation administrative des véhicules conservés par l'exploitant, afin d'établir s'ils sont des véhicules hors d'usage ou des véhicules en attente de réparation. La surface de stockage restante étant toutefois inférieure à 100m², l'activité ne relève donc plus de la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : respect article1 APMD

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/07/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative, évacuation VHU
Prescription contrôlée : La société GARAGE ESCLARMONDE ET FILS, pour l'activité d'entreposage de véhicules terrestres hors d'usage qu'elle exploite sur la commune de Sarrancolin (65410), est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'évacuation sous un délai de 3 mois, des véhicules hors d'usage présents sur les parcelles 1286 et 1287, situées au 69 de la route d'Espagne, en les envoyant vers des installations dûment autorisées à les réceptionner et à les traiter.
Constats : L'inspection constate le nettoyage des deux parcelles et l'évacuation de nombreux véhicules hors d'usage. Des certificats de destruction de véhicules par les sociétés Derichebourg et Decons sont fournis par l'exploitant comme justificatifs. L'exploitant souhaite conserver sur les parcelles une dizaine de voitures et 2 camions, en attente de réparation. Un relevé des plaques minéralogiques a été réalisé le jour de l'inspection. L'exploitant doit transmettre les justificatifs de la situation administrative de ces véhicules (certificat d'immatriculation ou de situation administrative) sous 1 mois. La surface occupée par les véhicules conservés potentiellement hors d'usage étant inférieure à 100 m ² , l'installation ne relève pas de la réglementation ICPE (rubrique 2712-1 de la nomenclature).
Type de suites proposées : Sans suite